

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

COMMUNE
FRETIGNEY ET VELLOREILLE

FOURNITURE DE LA SALLE FOUROUZE AUX ASSOCIATIONS

Conditions Applicables au 01 janvier 2012

1. SURVEILLANCE

Le locataire s'engage à ce qu'il ne soit commis aucun dégât aux locaux et installations qui lui seront loués.

Les organisateurs veilleront au bon déroulement de la manifestation et au maintien « du bon ordre ».

En fonction de la manifestation, le locataire se chargera d'obtenir toutes les autorisations spécifiques nécessaires. Dans le cas où l'organisateur diffuse des œuvres musicales, (spectacles, bals concerts, etc...) ou représente des pièces de théâtre, il lui appartient d'obtenir les autorisations préalables auprès des services de la SACEM.

2. ASSURANCE

L'association utilisatrice remettra à la mairie chaque début d'année, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les locations durant l'année.

3. UTILISATION DE LA SALLE FOUROUZE

Possibilité maximum d'accueil de la salle

Conformément à l'article R 213-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, en application du titre II du règlement de sécurité imposant un nombre de sorties et d'unités de passages règlementaires suivant l'effectif total reçu et du titre IV du même règlement (disposition particulière) approuvé par arrêté ministériel du 23 mars 1965, la limitation du nombre de participants à une manifestation (publique + personnel) est fixée à :

90 personnes

Tous les ans, une réunion se tient pour l'élaboration du planning d'occupation des lieux. Les associations doivent donner impérativement leur prévision d'occupation de la salle, qu'ils soient présents à la réunion ou pas.

4. PRECAUTIONS DANS LA SALLE

Les issues de secours sont déterminées en fonction de la surface de la salle. Leur accès doit rester libre de toute contrainte matérielle.

5. TARIFS DE LOCATION

Gratuite de la salle : pour toutes les associations de Fretigney et Velloreille utilisant la salle pour des réunions ou des assemblées générales.

Pour les repas, la location sera facturée 20 € comprenant l'accès aux locaux, le paiement des ordures ménagères, le chauffage et l'utilisation du lave vaisselle.

6. NETTOYAGE

La salle doit être balayée et récurée par les organisateurs. Le mobilier de cuisine et de salle ainsi que les sanitaires doivent être nettoyés également.

7. ORDURES MENAGERES

Avec les clés de la salle vous sera remise la clé du bac à ordures ménagères. Le tri s'effectue de la même manière que chez vous :

- **Les emballages, cartons et bouteilles plastiques dans le bac de tri jaune**
- **Les produits souillés, les nappes en papier, vaisselle jetable, etc.. vont dans le bac à ordures ménagères, sous sac fermé.**
- **Le verre à mettre aux points d'apport volontaire installés vers les commerces ou au hameau de Velloreille.**

8. BUVETTE

Toute ouverture de buvette en sus de la location de la salle FOUROUZE doit faire l'objet d'une demande spécifique au minimum 21 jours francs avant la manifestation (délai légal prévu pour le dépôt en gendarmerie.) La demande de buvette doit se faire en mairie par le responsable signataire uniquement.

Le locataire ou le responsable d'association devra veiller aux respects des horaires d'ouverture et de fermeture sous peine de poursuites pénales
Le locataire ou le responsable d'association est seul responsable du respect de la législation applicable aux débits de boissons temporaires de 2^{ème} catégorie.

9. SECURITE INCENDIE

Il est à rappeler qu'il est INTERDIT DE FUMER DANS LES LIEUX PUBLICS.

En cas d'incendie, appeler le 18 (téléphone fixe) ou le 112 (téléphone portable) et évacuer la salle dans le calme.

Simultanément, vous devez appelez :

Madame MILESI, Maire03.84.78.22.25
.....06.82.12.34.07

Monsieur Christian TISSOT, responsable de la salle.....06.79.12.25.88

Il est STRICTEMENT INTERDIT de garer des véhicules devant le chemin d'accès à la rivière depuis le parking de la salle Fourouze. Il s'agit d'un accès prioritaire de réserve à incendie pour les pompiers.

Le responsable d'association déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et déclare l'accepter.

Le Président

.....

Le Maire

Nicole MILESI